

VIE DES QUARTIERS

Diagnostic de sécurité

Demande de subvention auprès des potentiels financeurs

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption du nouveau plan national de prévention de la délinquance et à celle du plan départemental du Val-de-Marne, la Ville doit maintenant s'engager dans l'élaboration du plan local.

Ce plan devra décliner les trois axes prioritaires définis au niveau national :

- actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- actions pour la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales,
- actions pour améliorer la sécurité publique.

Afin d'élaborer ce plan local, il convient de réaliser un diagnostic partagé de sécurité avec l'ensemble des partenaires potentiels.

Il est donc proposé que la Ville s'engage dès maintenant dans l'élaboration de ce diagnostic qui devra :

- recueillir et analyser des données quantitatives relatives à toutes les formes de délinquance auprès de l'ensemble des acteurs de prévention et de sécurité, tant en interne qu'auprès de l'ensemble de nos partenaires dans ce domaine (police, justice, éducation nationale, club de prévention, bailleurs, transporteurs...),
- organiser des ateliers autour de chacun des trois axes cités précédemment, ateliers avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'identifier les grands axes sur lesquels il conviendra de travailler ensemble,
- proposer des fiches actions sur chacun des grands axes.

Pour réaliser ce diagnostic, il est proposé de faire appel à un prestataire pour accompagner la Ville dans la rédaction de ce document.

La dépense devrait s'élever aux alentours de 30 000€. Des subventions sont susceptibles d'être accordées par l'Etat comme la Région.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Ile-de-France et des autres financeurs potentiels.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

VIE DES QUARTIERS

22) Diagnostic de sécurité

Demande de subvention auprès des potentiels financeurs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux dispositions régissant les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-4, relatif aux CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone sensible,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 portant création d'un CLSPD à Ivry-sur-Seine,

vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, prévoyant que les plans locaux de prévention de la délinquance (contrat local de sécurité ou stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance) intègrent les nouvelles orientations prioritaires,

vu le plan départemental du Val-de-Marne du 20 février 2014 de prévention de la délinquance 2013-2017, relatif à la mise en œuvre de ces plans locaux de prévention de la délinquance,

considérant qu'il est nécessaire, au préalable, de réaliser un diagnostic partagé de sécurité avec l'ensemble des partenaires concernés, et qu'il est envisagé de faire appel à un prestataire extérieur pour l'élaboration de ce document,

considérant qu'il est possible d'obtenir des aides auprès de différents financeurs (Etat, Région,),

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et des autres financeurs potentiels une aide financière pour la réalisation du diagnostic de sécurité et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015